

## Arrêté n° 597/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement sur le parking de la Place de la Mairie, afin de réserver le stationnement aux véhicules des personnes concernées par le mariage devant avoir lieu le samedi 16 septembre 2017 à 15 h 00.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de réserver le stationnement aux véhicules des personnes concernées par le mariage devant avoir lieu le samedi 16/09/2017 à 15 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits à tout autre véhicule sur la place de la Mairie, le samedi 16/09/2017 de 14 h 00 à 18 h 00.

**Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 3** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,  
le 1er Adjoint,

Guy LAURET

A blue circular official stamp of the Mayor of Vendargues is visible, partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VENDARGUES' and 'HERAULT'.